

AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 20 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:


RÈGLEMENT NUMÉRO 4203-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 4200-2018 (AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRE)

L'objet de ce règlement d'amendement est d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux interventions devant faire l'objet d'une demande de certificat d'abattage d'arbre ainsi qu'aux documents d'accompagnement requis lors du dépôt d'une demande. Le règlement d'amendement retire notamment l'exigence de demander un certificat d'autorisation d'abattage lorsque l'arbre est situé en cours latérales et arrière d'un terrain en périmètre urbain, ainsi que dans toutes les cours d'un terrain en zone agricole, sauf pour un arbre situé dans le « tunnel d'arbres du Coteau » et le « Chapelet des lacs ». Les dispositions relatives aux conditions d'abattage d'arbres prévues au règlement de zonage demeurent en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui le 22 décembre 2022, et est disponible pour consultation en communiquant au 450-347-5446, poste 203, ou par courriel au: amenagement@silm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 22 décembre 2022

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi en affichant une copie au bureau municipal entre 8h00 et 22h00, le 22 décembre 2022.


Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière